

## 2025 - 088 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 30/06/2025

Date de la convocation :  
24/06/2025  
Date d'affichage :  
24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 30 Juin à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

**Présents** : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h13, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, M. POTET Patrick, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

**Excusés** : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme BLONDEAU Isabelle jusque 19h13, M. CANTRAINE Hervé Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina.

**Pouvoirs** : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. CATRY Bruno, Mme BLONDEAU Isabelle à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, M. CANTRAINE Hervé à M. BELLOT Patrice, Mme GONIN Sabrina à M. COPPIN Franck, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à Mme BALITOUT Hélène, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina à M. POTET Patrick.

**Secrétaire de séance** : Mme FRÉTÉ Thérèse.

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

\*\*\*\*\*

## Adoption du Règlement de concours des Maisons Fleuries 2025

**RAPPORTEUR** : Mme BLONDEAU

*Chaque année, la Commune organise son traditionnel concours des Maisons fleuries afin de récompenser tous les administrés contribuant à l'embellissement de Ribécourt-Dreslincourt.*

*Il est proposé aux membres du conseil de renouveler l'opération au titre de l'année 2025 et d'adopter le Règlement de concours afférent prévoyant pour chacune des catégories suivantes (hors premiers prix de l'année 2024) :*

- Fleurissement exceptionnel (maison fleurie toutes catégories confondues)
- 1<sup>ère</sup> catégorie : jardin fleuri ou cour fleurie visibles de la rue
- 2<sup>ème</sup> catégorie : façade fleurie visible de la rue (murs, fenêtres, balcons fleuris)
- 3<sup>ème</sup> catégorie : fleurissement dans les secteurs d'habitation en collectif

*Les prix offerts sont les suivants :*

- Exceptionnel : 230 €
- 1<sup>er</sup> prix : 150 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 120 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 90 €
- 4<sup>ème</sup> prix : 60 €

*Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le règlement pour l'édition 2025 du concours communal des maisons fleuries.*

\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 7 mai 1993 créant le Concours des Maisons Fleuries ;

**Considérant** le souhait de la Municipalité de récompenser les administrés contribuant à l'embellissement de la Commune ;

**Vu** l'avis du Bureau municipal en date du 19/06/2025 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

**APPROUVE** le renouvellement du Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2025 ;

**ADOpte** le règlement de concours suivant :

➤ **Les catégories :**

- Fleurissement exceptionnel (maison fleurie toutes catégories confondues)
- 1<sup>ère</sup> catégorie : jardin fleuri ou cour fleurie visibles de la rue
- 2<sup>ème</sup> catégorie : façade fleurie visible de la rue (murs, fenêtres, balcons fleuris)
- 3<sup>ème</sup> catégorie : fleurissement dans les secteurs d'habitation en collectif

**Le Jury appréciera les critères suivants :**

- l'aspect général
- le fleurissement
- la variété
- l'harmonie
- la pérennité

➤ **Les prix offerts par la municipalité aux lauréats pour chacune des catégories sont :**

- Exceptionnel : 230 € (uniquement pour la catégorie fleurissement exceptionnel)
- 1<sup>er</sup> prix : 150 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 120 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 90 €
- 4<sup>ème</sup> prix : 60 €

10 bons d'achat de 38 € à présenter au Lycée Horticole et au Magasin "L'instant fleuri" de Ribécourt-Dreslincourt pourront être attribués par le Jury aux maisons fleuries non classées parmi les lauréats de chacune des catégories.

➤ **Sélection :**

Il n'y a pas d'inscription préalable. Le jury visitera toute la Commune.

Les premiers prix de l'année 2023 et du fleurissement exceptionnel seront classés hors concours et ne pourront pas bénéficier de prix.

➤ **La composition du jury :**

Le jury sera composé de :

- Monsieur le Maire, Président
- Madame l'Adjointe chargée de l'Environnement et du Cadre de Vie
- Les membres de la Commission Environnement et Cadre de Vie
- Un responsable des espaces verts de la Commune
- Un enseignant du Lycée Horticole.

**DIT** que les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif ;

**CHARGE ET DELEGUE**, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le  à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
ID : 060-216005314-20250630-D2025088-DE

peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible  
dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de  
la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

**Thérèse FRÉTÉ**



Le Maire,

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 060-216005314-20250630-D2025088-DE



**PAGE ANNULEE**